



COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND  
59158

☎ 03.27.21.66.99

💻 accueil.mairie@thunsaintamand.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 024/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

28 FEV. 2023

S2LO

ID : 059-215905944-20230227-A0242023-AR

# Arrêté relatif à la défense l'incendie de la commune

## Le Maire de Thun-Saint-Amand,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et L5217-3 ;

**Vu** le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Nord (59) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 008/2023 en date du 24/02/2023 relatif à la signature par monsieur le Maire pour la DECI de la commune ;

**Considérant** l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur le Maire approuve les pièces constitutives de l'arrêté municipal relatif à la DECI reprenant :

- La liste des Points d'Eau Incendie publics, privés ou conventionnés ;
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI ;

**Article 2 :** Le présent arrêté municipal relatif à la DECI sera transmis au représentant de l'Etat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Fait à Thun-Saint-Amand, le 27/02/2023

Le Maire,



*J.N. Broquet*  
**J.N. BROQUET**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.





# Arrêté Municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

---

COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

07/06/2022

## Table des matières

I. ARRETE MUNICIPAL .....	2
1. Règlements en vigueur .....	2
A. Textes législatifs (nationaux) .....	2
B. Règlement départemental de la DECI .....	3
C. L'arrêté communal de DECI .....	3
D. Evolution statutaire du SIDEN-SIAN .....	3
2. Contexte local .....	4
A. Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN .....	4
B. Présentation du territoire, localisation .....	4
3. Descriptif du dispositif DECI existant.....	6
A. Liste des PEI .....	6
1. Liste des PEI publics .....	6
a) Hydrants.....	6
b) Réserves, citernes et point d'aspiration .....	7
2. Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN .....	7
a) Hydrants.....	7
B. Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI .....	7
C. Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à <i>Verredeau</i> lors de changement non significatif.....	7

## I. ARRETE MUNICIPAL

### 1. Règlements en vigueur

#### A. Textes législatifs (nationaux)

La loi n°2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ainsi que le décret n°2015-235 érigent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) comme un service public à part entière, distinct des services d'incendie et de secours et des services publics d'eau potable.

Notamment :

- Article L2213-32 du CGCT  
« Le maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie »
  
- Article L2225-1 du CGCT  
Le Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet « *d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens, des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L2213-32* ».
  
- Article L2225-2 du CGCT  
Les communes sont « *compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Désormais, les services d'incendie et de secours ont donc pour mission l'extinction des incendies et la personne publique compétente en matière de DECI, le maire, doit assurer la fourniture de l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie mais également la vérification et l'entretien des points d'eau. Les communes sont donc compétentes pour la création et la gestion des points d'eau incendie.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 vient, ensuite, clarifier les règles en vigueur concernant l'implantation et la gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans chaque commune. En effet, les articles R2225-1 à R2225-10 produisent les règles de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie.

## **B. Règlement départemental de la DECI**

L'article R2225-2 du décret n°2015-235 énonce qu'un « référentiel national définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ».

Le décret cité ci-dessus charge les Service Départementaux d'Incendie et de Secours de rédiger, pour chaque département, un Règlement départemental de DECI : « I. – *Un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie* » (article R2225-3).

Le règlement départemental de DECI du département Nord a été adopté par arrêté préfectoral le 27 avril 2017.

## **C. L'arrêté communal de DECI**

Le Règlement départemental de DECI prévoit la rédaction d'un arrêté municipal exposant à minima :

- La liste des PEI publics, privés et conventionnés de la commune
- Les modalités du dispositif de contrôle choisi pour les PEI

## **D. Evolution statutaire du SIDEN-SIAN**

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 (Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme) confirme les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Cet arrêté dote le SIDEN-SIAN de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dès lors les communes adhérentes en eau potable peuvent transférer leur compétence DECI au syndicat.

Le service DECI est porté par la Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau (appelée Noréade Eau).

## 2. Contexte local

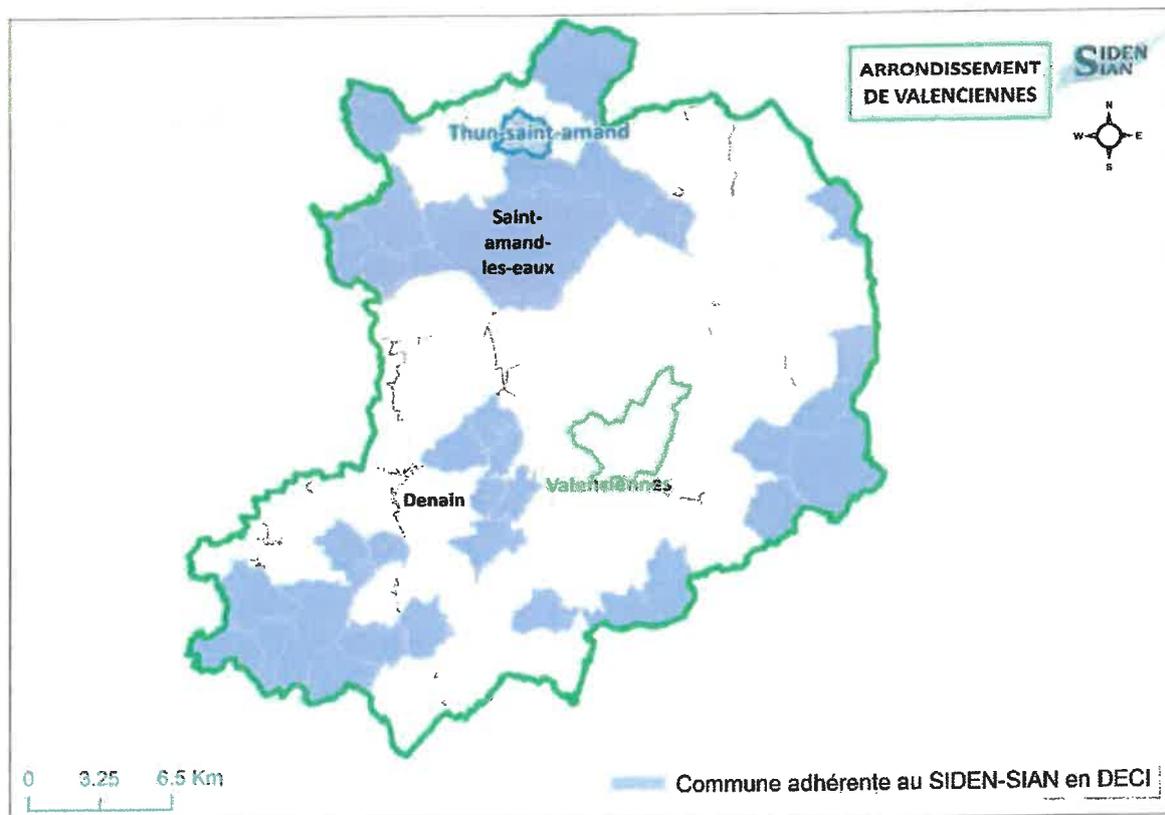
### A. Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN

La commune de THUN-SAINT-AMAND est adhérente pour la compétence DECI depuis le 30/06/2015. A ce titre, le SIDEN-SIAN organise via sa Régie Noréade le service public DECI. Le Maire de la commune de THUN-SAINT-AMAND conserve son autorité de police spéciale DECI.

### B. Présentation du territoire, localisation

La commune de THUN-SAINT-AMAND se situe dans le département du Nord et dans l'arrondissement de Valenciennes. Elle dépend du centre d'exploitation Noréade de Pecquencourt Sud. La commune s'étend sur une superficie de 3.71 km<sup>2</sup>.

- Situation générale par rapport à l'arrondissement de Valenciennes :



- Carte avec limites communales



Informations générales

Commune	INSEE	Population 2017	Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)	Groupement Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
THUN-SAINT-AMAND	59594	1137	CTA LE QUESNOY	SDIS Nord - Groupement 4

### 3. Descriptif du dispositif DECI existant

Le volume du réservoir d'eau potable est de 1000 m<sup>3</sup>.

Les capacités de réalimentation du réservoir d'eau potable sont limitées à un débit de 84 m<sup>3</sup>/h.

Extraction de la base Noréade Odyssee au : 07/06/2022.

#### A. Liste des PEI

##### 1. Liste des PEI publics

###### a) Hydrants

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m <sup>3</sup> /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
108 RUE JEAN LEBAS RUE DU MOULIN	00001	Bouche incendie	Public	100	4.9	18/05/2021
50 RUE JEAN LEBAS	00002	Bouche incendie	Public	102	4.9	18/05/2021
2 RUE JEAN LEBAS	00003	Poteau incendie	Public	100	4.9	18/05/2021
12 RUE JEAN BAPTISTE BROQUET	00004	Poteau incendie	Public	65	5.1	18/05/2021
RUE DU RIEU Angle Rue JB Broquet	00005	Poteau incendie	Public	92	5.0	19/05/2021
RUE DU GRAND MANOIR À CÔTÉ DU 58	00006	Bouche incendie	Public	170	5.0	18/05/2021
RUE BRULEE RUE JEAN DUQUESNE	00007	Poteau incendie	Public	165	4.9	18/05/2021
RUE DU MAROC RUE DE ST AMAND - FACE	00008	Poteau incendie	Public	116	4.4	18/05/2021
RUE BRULEE ANGLE RUE DU VIEUX RIEUX	00009	Bouche incendie	Public	94	4.2	18/05/2021
1259 RUE DU RIEU CHEMIN DES LOUPS	00010	Bouche incendie	Public	80	5.0	18/05/2021
ROUTE DE TOURNAI LIEU DIT L ALOUETTE	00011	Poteau incendie	Public	70	4.3	18/05/2021
36 RUE JEAN BAPTISTE BROQUET	00012	Poteau incendie	Public	72	5.1	18/05/2021
241 RUE ALFRED MATEZ	00013	Poteau incendie	Public	118	4.7	18/05/2021
3 RUE DU STADE	00014	Poteau incendie	Public	169	5.0	18/05/2021
RUE ALPHONSE DUSSART ANGLE RUE DE L ECLUSE	00015	Bouche incendie	Public	180	5.0	18/05/2021
325 RUE JEAN DUQUENNE	00016	Poteau incendie	Public	168	4.9	18/05/2021
14 RUE ALPHONSE DUSSART	00017	Poteau incendie	Public	172	5.0	19/05/2021
RUE DU RIEU FACE AU 22	00018	Poteau incendie	Public	107	4.9	19/05/2021
RUE JEAN LEBAS FACE LARGE RUE	00021	Poteau incendie	Public	111	5.0	18/05/2021
RUE ALPHONSE DUSSART FACE RUE DU RIVAGE	00022	Poteau incendie	Public	123	5.0	18/05/2021

Le contrôle technique des hydrants s'effectuera tous les trois ans.

## b) Réserves, citernes et point d'aspiration

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Volume (m <sup>3</sup> )
CHEMIN DE COUTURE DES RUES ECLUSE DE THUN	00020	Point aspiration incendie	Public	ILLIMITE

Le contrôle technique des réserves ou citernes s'effectuera tous les ans.

## 2. Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN

Ces PEI permettent de concourir à la protection de la commune.

## a) Hydrants

Commune	Adhérente en incendie	Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m <sup>3</sup> /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
MORTAGNEDU-NORD	Non	RUE DE THUN Détail sur ThunStAmand	00001	Bouche incendie	Public	176	5.2	31/01/2020
MAULDE	Non	1142 GRAND RUE D36 SUR MORTAGNE	00001	Bouche incendie	Public	100	4.9	21/10/2021

**B. Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI**

Le taux de conformité de la commune s'élève à 97.06 %.

Carte jointe à ce document :

- ETAT DES LIEUX DE LA CONFORMITE (format A0)

**C. Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à Verredeau lors de changement non significatif**

Des modifications peuvent être réalisées. En cas d'évolution non significative, il faudra se référer à la cartographie du SDIS à travers la base Verredeau qui permettra de visualiser les évolutions mineures. En cas de modifications significatives du patrimoine DECI ou des performances des PEI existants, un nouvel arrêté sera pris.

A minima, un nouvel arrêté sera pris après chaque élection municipale.

Fait à Thun-Saint-Amand, le 27/02/2023

Le Maire

**J.N. BROQUET**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>A0242023</b>
Objet :	<b>ARRETE 024/2023 : Arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie de la commune</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	059-215905944-20230227-A0242023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20230227-A0242023-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : A0242023.pdf Nom métier : 99_AR-059-215905944-20230227-A0242023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57.2 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : ANNEXE A0242023.pdf Nom métier : 99_AR-059-215905944-20230227-A0242023-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	411.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 13h49min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 13h49min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 13h49min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2023 à 14h09min54s	Reçu par le MI le 2023-02-28

